

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur et chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 29 JANVIER 1847.

Le *Courrier de Lyon*, fidèle au mot d'ordre qu'il reçoit, s'efforce constamment d'amoindrir le pouvoir parlementaire; il ne voit dans les questions qui lui sont soumises que des occasions pour certains députés de faire leurs affaires, de se pousser. Ainsi, selon lui, dans la prochaine discussion de l'adresse devant la chambre des députés, il n'y aura qu'une chose d'engagée sérieusement, la question de portefeuilles, et M. Thiers sera le pivot de toutes les agressions qui seront dirigées contre le ministère; ce sera autour de lui que se rallieront tous les mécontents. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que si M. Thiers critique la conduite du gouvernement, c'est uniquement, d'après le *Courrier de Lyon*, parce qu'il jalouse les succès qu'il vient d'obtenir dans l'affaire des mariages espagnols.

Comme on le voit, on ne peut pas donner au débat qui va s'ouvrir de plus misérables proportions. Le *Courrier* croit-il donc qu'en mettant en jeu M. Thiers comme il le fait, qu'en faisant à l'avance le pivot de tous les mécontents, le héros de la croisade contre le ministère, il parviendra à ôter aux choses en litige toute leur importance? Pour M. Thiers tout se réduit, selon vous, à une question de personnes? Soit : sur ce point nous vous faisons une large part; mais les intérêts de la France sont indépendants de la personne de M. Thiers, et c'est de ces intérêts qu'il s'agira dans ce débat. Jamais discussion plus grave n'aura été engagée devant la chambre des députés; jamais elle n'aura eu à s'occuper de choses plus compliquées.

Il s'agit bien, en vérité, dans ce moment, de M. Thiers ou de M. Guizot, de M. Billault ou de M. Barrot! Est-ce que leurs personnes ne s'effacent pas devant les choses dont ils auront à s'occuper? Ce qui est en question, c'est de savoir si notre alliance tant vantée avec l'Angleterre est à jamais compromise, c'est de savoir aussi si l'Europe est maintenant sans traités qui la lient à notre égard, si nous sommes enfin sous le coup d'une nouvelle coalition. Voilà pourquoi la discussion qui va s'ouvrir aura de l'intérêt, et pourquoi on prêtera une oreille attentive à tout ce qui se dira à la tribune et qui pourra éclairer l'opinion sur notre situation vis-à-vis de l'Europe. Libre au *Courrier de Lyon* de ne voir dans ce débat qu'un combat corps à corps entre M. Thiers et M. Guizot; pour nous, nous y voyons tout autre chose; et si l'intérêt de la France ne s'y trouvait pas engagé, nous n'y attacherions aucune importance.

Quoi qu'on fasse, ce qui se passera à la chambre des députés sera solennel, non pas par rapport aux personnes, mais par rapport aux choses. Si les champions sont petits ou mus par de petites passions, la cause est grande et mérite attention; le *Courrier de Lyon* le sait aussi bien que nous. Ce qu'il veut, c'est empêcher que les esprits ne se préoccupent pas trop de la chose publique, c'est qu'on ne voie la chambre des députés que par son mauvais côté; sa dégradation lui plaît.

Ceux qui préchent la corruption électorale, qui la pratiquent, ne doivent pas faire grand cas des pouvoirs qui en sont sortis. Quant à nous, nous saurons toujours, au contraire, faire envisager les débats des chambres sous leur véritable aspect. Nous n'attendons rien de leurs votes, mais nous attendons beaucoup des discussions publiques. A vous, Messieurs les conservateurs, les boules qui font les grosses majorités; à nous les paroles puissantes et patriotiques qui préparent la chute des mauvais systèmes.

Depuis quelques jours, le ministère respirait : le discours de la reine d'Angleterre l'avait rassuré; les débats du parlement anglais lui avaient donné bon espoir. Mais voici que les choses s'embrouillent de nouveau : le ministère anglais prétend que M. Guizot a manqué de convenance à son égard dans ses explications devant la chambre des pairs, et il vient de lancer ses récriminations dans le *Morning-Chronicle*; M. Guizot y est traité durement, et nous pouvons dès à présent affirmer que l'entente cordiale n'est pas près de se rétablir. Lord Palmerston croit que le moment est venu pour l'Angleterre de montrer vis-à-vis de nous de la fermeté, ce qui veut dire qu'il faut nous attendre à la demande de quelques nouvelles concessions. L'orage gronde, comme on voit, et nous ne serions pas étonnés qu'avant peu M. Guizot sortit des affaires. Mais qui osera y entrer pour faire à l'Angleterre de nouvelles concessions? Est-ce M. Billault? Nous ne pouvons le penser. Voici, du reste, comment conclut l'article du *Morning-Chronicle* auquel nous faisons allusion :

Jusques à quand souffrirons-nous ce tribut annuel prélevé sur quelque portion de la dignité, du droit ou des intérêts du pays? Le peuple anglais peut être indifférent pour les questions de politique extérieure, mais tenez pour certain qu'il ne trouvera pas de son intérêt de renouveler cette alliance sur les anciennes bases. Ce n'est ni par notre marine ni par nos armées que nous protégeons nos intérêts les plus lointains, territoriaux, commerciaux ou politiques. Notre boulevard est dans notre réputation, dans l'influence que le nom de l'Angleterre exerce. La fermeté et le courage alliés à la justice et à la modération sont nos plus fortes garanties du maintien de la paix. Mais si l'insolente assurance donnée par M. Guizot à ses amis devait se réaliser, si elle devait trouver de l'écho et être appuyée ici par quelques hommes d'état larmoyants, si le John Bull de la diplomatie ne devait pas être autre chose qu'un bonhomme représenté en caricature dans les foires, que l'on peut tromper, souffleter, et dont on peut rire impunément, alors non seulement nous serons certainement entraînés à la guerre (car nous croyons qu'il y a à la fin une limite au-delà de laquelle même les intérêts du parti ne désirent pas être poussés), mais, une fois que

nous y serons entraînés, nous aurons perdu ce prestige et cette influence qui, pour une nation comme la nôtre, tiennent souvent lieu d'armées et de flottes.

D'après le *Morning-Chronicle*, le gouvernement anglais n'est pas disposé à renouveler l'alliance avec la France sur les anciennes bases. Sur quelles nouvelles bases veut-il donc l'établir? Que pouvons-nous faire encore pour plaire à l'Angleterre, après avoir indemnisé Pritchard? Est-ce que par hasard elle convoite sur les côtes d'Afrique quelques points importants? Les paroles échappées au *Morning-Chronicle* doivent être pesées avec maturité, car elles impliquent des projets fâcheux pour nous. On veut nous faire payer les mariages espagnols, et nous les faire payer cher. Voilà, selon nous, ce que signifient les récriminations du ministère anglais. Que M. Guizot se tire de là maintenant comme il pourra. Lui qui aime tant les Anglais, qui les a jusqu'à ce jour si fortement préconisés, doit un peu mieux les apprécier aujourd'hui, et savoir sur quelles bases ils établissent leurs alliances.

M. Guizot a fait un choix entre les pièces diplomatiques concernant les mariages; il a arrangé et groupé habilement ce qui pouvait lui être utile, il a omis ce qui lui était contraire. Nous regrettons qu'il ait ainsi donné à lord Palmerston le droit de dire qu'il n'a pas été de bonne foi.

Ainsi, une dépêche de lord Palmerston, en date du 8 courant, à lord Normanby, et communiquée à M. Guizot, n'a pas été imprimée avec les autres pièces que les journaux du 15 et du 14, à Paris, ont pu livrer à la curiosité publique. Cette dépêche est sous nos yeux. Nous allons en donner l'analyse; elle ne manquera pas d'intérêt.

Lord Palmerston reproche d'abord au gouvernement français de n'avoir pas notifié au nouveau cabinet anglais le *memorandum* sur lequel il base son argumentation; il donne ensuite une nouvelle explication des engagements pris au château d'Eu, et dit que ces engagements ont été altérés par les interprétations ultérieures de M. Guizot. Le ministre anglais précise ces engagements.

Il n'avait pas été convenu, écrit-il, que le mariage du duc de Montpensier avec l'infante serait ajourné jusqu'après le mariage de la reine et jusqu'après la naissance d'un enfant issu de ce mariage, mais bien que le mariage n'aurait pas lieu avant que la reine d'Espagne fût elle-même mariée, et que la naissance d'enfants issus de ce mariage eût assuré la succession directe au trône d'Espagne pour enlever au mariage du duc de Montpensier avec l'infante son caractère politique; et à moins que le gouvernement de S. M. ne soit bien mal informé, cette assurance n'a pas même été acceptée comme entièrement satisfaisante, mais seulement comme de nature à lever une partie des objections qui s'opposaient au mariage.

Que faire entre l'assertion de M. Guizot et cette assertion contraire de lord Palmerston, parlant évidemment d'après les confidences de lord Aberdeen? Il y a là certainement quelqu'un qui a menti. Les débats parlementaires, à Paris et à Londres, nous feront-ils savoir de quel côté est la vérité?

Ce n'est pas tout. M. Guizot, dans sa dépêche du 29 novembre, qui éloit la série de ses communications aux chambres, met en regard une citation de sa dépêche du 5 octobre, faite par lord Palmerston avec intercalation de quelques mots qui n'étaient pas dans l'original. Lord Palmerston convient qu'il y a là, en effet, une erreur causée par le maintien des guillemets qu'on aurait dû enlever. Pourquoi M. Guizot n'a-t-il pas mis en marge de ses communications que cette erreur venait d'être reconnue? Il était encore temps de le faire.

Au sujet de la note à M. Bulwer, lord Palmerston affirme qu'elle était confidentielle, et que le fait de placer le prince de Cobourg avant les deux autres candidats n'avait pas pour objet d'indiquer une préférence, puisqu'au début même de la note le ministre rappelait au diplomate une communication de lord Aberdeen, dans laquelle un prince espagnol était désigné comme le candidat le plus convenable.

Enfin, la note du 8 janvier tend à établir, malgré les dénégations de M. Guizot, que le marquis de Miraflores a été envoyé en France par la cour de Madrid dans le but de soumettre à l'agrément des Tuileries la candidature Cobourg. Lord Palmerston affirme même que l'envoyé espagnol a été reçu à Neuilly le 19 juillet dernier. Là, malgré toutes ses instances, le marquis de Miraflores échoua devant une opiniâtre et ferme volonté. Ce n'est donc pas à Londres, mais à Madrid même qu'il faut aller chercher l'initiative prise en faveur du Cobourg.

N'oublions pas une autre réponse de lord Palmerston, par laquelle il clôt sa note. M. Guizot avait gourmandé le ministère anglais pour avoir introduit la personne du roi dans la discussion. Lord Palmerston cite trois passages de la dépêche du 5 octobre, où M. Guizot met le roi lui-même en scène, agissant, parlant, intervenant. La réponse est dure, mais M. Guizot se l'est attirée.

En résumé, nous croyons que M. Guizot, dans cette affaire, a été un habile comédien, mais qu'il a manqué de bonne foi et de droiture, et qu'il a trouvé bon de jouer lord Palmerston, dans la peur où il était d'être joué par lui. Cela est peut-être de bonne guerre en diplomatie; mais il ne faut pas, après ces coups de Jarnac, se poser en homme digne, vertueux et fidèle à sa devise : *Linea recta brevissima*.

L'*Eclair* de l'Indre contient, à propos des troubles qui viennent d'affliger ce département, un article où ce journal fait ressor-

tir nettement le rôle qu'ont joué dans cette crise le gouvernement et l'administration locale.

Après avoir fait la part de la responsabilité qui retombe nécessairement sur les malheureux, exaspérés par le désespoir et la faim, qui se sont portés à ces désordres condamnables, l'*Eclair* s'exprime ainsi :

« Tous ces faits se sont accomplis sans que l'autorité ait pu les réprimer, sans qu'on ait même songé à les prévenir.

» L'aveuglement du pouvoir, son impuissance notoire, qui ont frappé tous les esprits, ont augmenté son impopularité. Est-il surprenant que les populations, habituées à demander aide et protection à ceux qui disposent de la fortune publique, à ceux auxquels est confié le soin et le devoir de veiller au salut de tous, se laissent aller à des actes de désespoir en voyant leur échapper cette dernière ressource? Jetons les yeux autour nous, et voyons quel rôle s'est attribué le gouvernement dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons. Partout nous voyons les administrations municipales, les simples citoyens lutter de générosité, d'abnégation et de dévouement. Au milieu de ce noble concours de toutes les âmes d'élite, le pouvoir central disparaît; s'il ose se montrer par quelque acte significatif, c'est pour porter une entrave aux bonnes intentions de ceux qui agissent, c'est pour mettre imprudemment la personnalité de ses agents et de ses amis à la place des intérêts généraux.

» La principale cause des désordres qui sont venus troubler nos paisibles contrées, nous la trouvons donc dans l'aveuglement, dans l'impuissance, dans l'incapacité des hommes qui nous gouvernent. Ils avaient épuisé toute leur ardeur dans la lutte électorale, ils avaient conquis leur majorité corrompue; que leur importait le reste? Accoutumés à vivre au jour le jour, ils n'ont su ni prévoir l'avenir, ni exercer dans le pays cette influence morale qui appartient à tout gouvernement intelligent, honnête et dévoué.

» Si le pouvoir n'a pas su prévenir des malheurs que tout le monde déplore, il a été aussi impuissant à les réprimer. Cela devait être. La garde nationale a été instituée pour défendre la charte, les droits qu'elle consacre, et pour protéger en même temps l'ordre public. Son intervention dans les moments difficiles obtient de prompts et excellents résultats. Qu'a-t-on fait des gardes nationales de France? Le gouvernement actuel, issu de la corruption, se sentant abandonné par les sympathies publiques, s'est défilé de cette bourgeoisie qui faisait sa force les premiers jours, lorsque la garde nationale était regardée comme une puissance politique. Mais on est venu à redouter l'indépendance de ses membres, à vouloir faire oublier les traditions libérales et ressusciter un passé à jamais répudié par la nation; naturellement l'institution sur laquelle devait s'appuyer un gouvernement populaire est devenue un objet de terreur pour un gouvernement qui tend à relever les anciennes formes. Dans les grandes villes, la garde nationale a été licenciée; ailleurs, on a employé pour la dissoudre tous les moyens cachés que possède le pouvoir central quand il veut se débarrasser d'un contrôle devenu gênant. Le pouvoir a désarmé le bras des citoyens qui devaient se protéger, eux, leur propriété, leur famille, contre les tentatives des fauteurs de désordre, sachant bien cependant qu'il n'avait aucun moyen de les protéger lui-même.

» Si la garde nationale eût été organisée à Levroux, à Buzançais et dans toutes les localités parcourues par cette foule de déprédateurs, le mouvement eût été étouffé dès sa naissance; on n'aurait point eu le triste spectacle de l'autorité méconneue, cédant à la violence de l'insurrection et se laissant imposer des lois; on n'aurait point à déplorer aujourd'hui des dévastations nombreuses, des pertes irréparables; le sang n'eût point coulé.

D'après ce que nous apprenons, dit la *Gazette Fédérale*, l'ambassadeur français, M. Bois-le-Comte, qui, depuis son entrée en fonctions, était resté à Zurich, et qui a quitté cette ville il y a quelques jours pour assister aux séances de la chambre des pairs, séjournera de nouveau à Berne après son retour en Suisse. Par contre, on dit que les envoyés de Prusse et de Bavière veulent se joindre à ceux d'Autriche et de Russie et transférer leur domicile de Berne à Zurich. On sait que l'ambassadeur de France ne s'est pas associé aux notes concertées par les envoyés de Russie, d'Autriche et de Prusse, et adressées au vorort, bien qu'il soit probable que le cabinet français partage les vues des trois puissances du Nord à l'égard des devoirs fédéraux du gouvernement directorial de Berne.

Paris, le 26 janvier 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des députés a entendu cet après-midi la lecture du projet d'adresse en réponse au discours de la couronne. On ne s'attendait pas à autre chose qu'à une simple paraphrase de ce discours, et ce n'est pas sans éprouver et sans manifester quelque émotion que la chambre a entendu le paragraphe relatif à Cracovie. Ce paragraphe, en effet, tout en conservant à peu près le cadre de celui auquel il correspondait, s'est enrichi d'une phrase empruntée à la protestation rédigée par M. Guizot à la suite de l'attentat des trois cours du Nord; on a cru y voir, de la part de la commission, l'intention de dire quelque chose de plus que ce qu'a voulu dire la couronne, et il n'en a pas fallu davantage pour produire une certaine sensation dans l'assemblée. En réalité, la chambre prenait pour un semblant d'excitation plutôt encore que d'hostilité ce qui n'était qu'une flatterie de plus à l'adresse de M. Guizot. Est-ce que, par hasard, un homme comme M. Vitet pouvait accepter un autre rôle que celui de complimenteur?

La chambre a donné son approbation la plus complète à la déclaration qu'à l'avenir elle ne voterait plus que les dépenses strictement nécessaires. Nous prenons acte de cette adhésion pour la rappeler quand la majorité, se laissant aller aux sollicitations du cabinet, ou refusant de se rendre aux instances de

l'opposition, votera des allocations parfaitement inutiles. Il en est de même chaque année. Au début de la session, on est tout feu pour les économies, et quand vient ensuite la discussion du budget, on est si pressé d'en finir qu'on ne veut même pas laisser s'engager les débats qui ont pour objet de démontrer qu'elles sont urgentes. Il ne faut pas, du reste, espérer de voir le budget en équilibre tant que durera un système qui s'est toujours attaché à embarrasser les finances de la France parce qu'il trouve dans ces embarras la garantie de sa durée et le meilleur préservatif contre tout ce que le pays pourrait vouloir tenter un jour pour racheter les hontes de la paix à tout prix.

Chambre des Députés.

Séance du 26 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le ministre de l'intérieur dépose plusieurs projets de loi d'intérêt local.

Sur le rapport de M. Paul de Gasparin, l'élection de M. Persil par le collège de Condom est validée et l'admission est prononcée.

M. Guérin, dont l'élection a été précédemment validée, est admis.

MM. de Lamoricière, Lombard de Buffières, Duthil, Guérin et Persil prêtent serment.

MM. Victor Clapier et Gaëtan de Larochevoucauld écrivent à la chambre pour demander des congés, qui leur sont accordés.

L'ordre du jour appelle la lecture du projet d'adresse en réponse au discours de la couronne.

M. LE PRÉSIDENT : Le projet est ainsi conçu (profond silence) :

« Sire,

» Le premier vœu de Votre Majesté est aussi notre premier devoir. Nous unissons nos efforts aux vôtres, nous prêterons à votre gouvernement tout notre concours pour soulager des souffrances que nous déplorons avec vous.

» Que l'ordre soit partout maintenu, la propriété respectée ; qu'une fermeté vigilante garantisse la liberté des transactions et la circulation des subsistances ; que le travail, le plus efficace des secours, soit distribué dans une large mesure. Adressons-nous aussi à la bienfaisance privée, stimulons son zèle, venons-lui en aide par un emploi bien entendu de la fortune publique, et nous aurons adouci, autant qu'il est possible, les pénibles épreuves qui pèsent sur le pays.

» Les relations de Votre Majesté avec toutes les puissances étrangères vous donnent la ferme confiance que la paix du monde est assurée ; nous nous en félicitons avec vous.

» La France, qui a partagé vos douleurs de père, s'associe avec bonheur aux consolations que la Providence vous envoie. Le mariage de votre bien-aimé fils le duc de Montpensier avec votre bien-aimée nièce l'infante Louise-Fernande, en même temps qu'il complète les satisfactions réservées à votre famille, est accueilli par nous comme un nouveau gage, entre la France et l'Espagne, de ces bonnes et intimes relations, établies depuis tant d'années, et dont le maintien importait aussi bien à la prospérité qu'à la sûreté réciproque des deux états.

» Vous avez lieu d'espérer que les affaires de la Plata ne tarderont pas à être réglées conformément aux vues adoptées par votre gouvernement, de concert avec celui de la reine de la Grande-Bretagne. Les justes réclamations de notre commerce, dont les relations dans ces contrées sont depuis si long-temps en souffrance, nous font souhaiter que cet espoir se réalise prochainement.

» Votre Majesté a conclu un traité de navigation avec l'empereur de Russie. La chambre, appelée à délibérer sur les dispositions financières de ce traité, examinera avec intérêt une convention qui doit, par une juste réciprocité dans nos relations maritimes avec cet empire, nous garantir tous les avantages qu'il nous est utile de conserver.

» Un événement inattendu a altéré l'état des choses fondé en Europe par le dernier traité de Vienne. La république de Cracovie, état indépendant et neutre, a été incorporée à l'empire d'Autriche. La France veut sincèrement le respect de l'indépendance des états et le maintien des engagements dont aucune puissance ne peut s'affranchir sans en affranchir en même temps les autres. En protestant contre cette violation des traités, nouvelle atteinte à l'antique nationalité polonaise, Votre Majesté a rempli un impérieux devoir et répondu à la juste émotion de la conscience publique. (Mouvement prolongé et approbation.)

» Nous apprenons avec satisfaction que, malgré les causes qui auraient pu suspendre ses progrès, le revenu public n'a pas cessé de s'accroître.

» Mais, quelle que soit notre confiance dans les puissantes ressources de la France, les charges imprévues qui viennent peser sur le trésor nous imposent le devoir d'apporter cette année, dans l'examen des lois de finances, la plus attentive économie. Nous veillerons surtout à ne laisser s'introduire aucune dépense nouvelle que ne justifierait pas une évidente nécessité. (Adhésion.)

» Votre Majesté nous annonce que divers projets de loi, relatifs à des améliorations importantes dans la législation et dans l'administration du royaume, doivent être soumis à la chambre. Nous avons hâte d'étudier et de résoudre toutes les questions que le pays signale à votre sollicitude, et qui doivent contribuer soit à développer l'instruction et le bien-être dans tous les rangs de la société, soit à favoriser le progrès de notre commerce, de notre industrie, de notre agriculture.

» Si, parmi ces améliorations, il en est que les circonstances actuelles ne permettent pas de réaliser dès à présent, nous n'en devons pas moins préparer pour un temps plus heureux des résultats justement désirés.

» L'achèvement des grands travaux entrepris pour la défense et la prospérité nationale est un de nos premiers besoins. Ces travaux doivent être conduits à leur terme avec persévérance, mais en observant la prudente réserve que réclame l'état des finances et le maintien du crédit public.

» La tranquillité si heureusement rétablie en Algérie par la valeur et l'infatigable dévouement de notre armée nous permet et nous commande d'adopter enfin et de soumettre à des expériences décisives les mesures propres à seconder les progrès de la colonisation dans nos possessions d'Afrique. La chambre donnera l'attention la plus sérieuse au projet de loi spécial qui lui sera présenté sur cette importante question.

» Sire, un sentiment commun nous anime. Comme Votre Majesté, nous voulons fonder dans notre patrie une indissoluble alliance entre la monarchie et la liberté. Vous avez consacré votre vie et celle de vos enfants à donner un éclatant exemple des bienfaits dont cette alliance est le gage. Nous vous soutiendrons dans votre mission. Une expérience déjà longue nous a éclairés sur la politique qui convient à nos intérêts moraux et matériels.

» Que cette politique libérale et modérée continue d'affermir nos institutions et assure le développement pacifique et régulier de nos destinées. Votre Majesté peut compter sur notre loyal concours. Marchant au même but, nous nous aiderons mutuellement à l'atteindre, et la France, prospère et honorée, recueillera le fruit de nos efforts.

La lecture de ce projet est suivie de quelque agitation.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais consulter la chambre relativement au jour où devra s'ouvrir la discussion du projet d'adresse.

Voix nombreuses : Lundi prochain ! lundi prochain !

Quelques membres : Non ! non ! vendredi !

La chambre, consultée, décide, à une assez forte majorité, que la discussion commencera lundi prochain. (Marques de satisfaction aux bancs des centres.)

M. DE BUSSIÈRES, l'un des secrétaires : Messieurs, jusqu'ici le tour de parole des membres de la chambre qui désiraient prendre part à une discussion était déterminé par l'heure d'arrivée à la salle des conférences des députés qui voulaient s'inscrire antérieurement à l'heure fixée par M. le président pour l'inscription des orateurs. Cet usage lui ayant semblé présenter de graves inconvénients, votre bureau a décidé que le tour de parole des députés présents à l'heure indiquée pour l'inscription par M. le président serait réglé désormais par la voie du sort (rumeurs diverses), et non plus selon l'heure de l'arrivée à la salle des conférences.

M. DE BEAUMONT (de la Somme) : Je demande, en tout cas, que l'on fixe

le moment de l'inscription à sept heures du matin, et non pas à huit, comme on le propose.

Une voix : On voit bien que M. de Beaumont a l'habitude de se lever de bonne heure.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRE : Je ne pense pas qu'il appartienne au bureau de modifier d'après sa seule volonté l'usage de la chambre, non plus que son règlement. L'usage qu'on veut réformer est établi par des règlements nombreux et anciens. Je demande donc qu'il soit maintenu, ou que du moins ce soit la chambre qui décide.

M. LANJUNAIS, un des secrétaires : Cet usage présentait de graves inconvénients. Ainsi, contrairement au règlement qui veut que ce soient les membres du bureau qui inscrivent les orateurs selon leur tour de parole, c'étaient les garçons de salle qui les inscrivaient à leur arrivée pendant la nuit et qui réglaient ainsi leur tour de parole. (Rires.)

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRE insiste pour le rejet de la proposition de M. de Bussièrès.

M. LE PRÉSIDENT : Puisqu'il y a opposition, je mettrai la proposition aux voix.

M. DURAND (de Romorantin) combat la proposition comme contraire au règlement, et demande, si l'usage actuel est réformé, que le tour de la parole s'établisse à la séance même où la discussion doit s'ouvrir, et selon l'ordre dans lequel les divers membres se feront inscrire à ce moment.

La proposition faite au nom du bureau par M. de Bussièrès est mise aux voix et adoptée après une épreuve douteuse.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole au ministre de la guerre pour une communication du gouvernement.

M. MOLINE SAINT-YON : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la chambre un projet de loi tendant à ouvrir au ministre secrétaire d'état de la guerre, sur l'exercice 1847, un crédit extraordinaire de 4.501.584 f. pour accroissement de l'effectif dans les divisions territoriales de l'intérieur de l'Algérie.

Ce projet sera imprimé et distribué.

M. BEAUMONT (Somme) : Je demanderai à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien déposer, parmi les documents relatifs à la discussion de l'adresse, toutes les pièces relatives au rappel de M. Barbet de Jouy. (Mouvement d'adhésion à gauche.)

M. GUIZOT : Quand la discussion viendra sur cette affaire, je verrai si les documents réclamés peuvent être déposés ; mais, pour le moment, je ne puis faire aucune réponse à la demande de l'honorable membre. (Rumeurs.)

La séance est levée à trois heures et un quart.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 26 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Après la lecture du procès-verbal, M. Charles Dupin présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'importation des grains étrangers.

La commission conclut, à l'unanimité, à l'adoption du projet.

M. LEMERCIER propose que la discussion ait lieu immédiatement.

M. LE PRÉSIDENT : Le règlement s'y oppose.

La discussion du projet est renvoyée à demain.

La séance est levée.

La *Semaine* publie une lettre assez curieuse qu'elle attribue à Abd-el-Kader, et que l'émir aurait écrite à l'un de nos généraux qui commandent en Afrique. Dans cette lettre, l'émir prétend expliquer le meurtre des prisonniers français, qu'il rejette sur la conduite tenue envers lui.

En voici quelques passages :

« . . . Lorsque les prisonniers nous demandèrent une entrevue, nous la leur accordâmes, et ils nous adressèrent la question suivante : « Pourquoi avez-vous tué nos compagnons ? » Nous leur avons dit : « Ce sont vos frères qui commandent Alger et ses dépendances qui les ont tués. » Nous leur avons dit aussi : « Dans un temps, nous avons mis en liberté plus de cent prisonniers qui étaient à Tagdempt, et nous les avons envoyés à Bugeaud, mais il n'a pas apprécié ce service ; cependant il est juste que des souverains récompensent largement de pareilles actions. »

Bugeaud a fait encore une chose tellement violente, qu'un soldat même ne l'aurait pas faite, savoir : que nous lui avions envoyé un homme choisi par nos chefs, afin de s'entretenir avec lui au sujet de l'échange des prisonniers ; cet homme fut mis en prison, où il est resté. Alors nous nous sommes dit avec étonnement : Dans tous les pays, en tout temps, un envoyé chargé de porter des lettres n'a rien à craindre, et comment se fait-il que Bugeaud, qui est un maréchal, ait fait une chose qui n'est admise par personne ? Comment peut-il entrer dans l'esprit des Français, qui sont des hommes de raison, forts et guerriers, que le sultan de Fez pourrait nous prendre de force les prisonniers, surtout connaissant les choses et n'ignorant pas nos affaires ni celles des autres ? Voilà donc ce qui nous a si fort indisposés, et ce qui a été cause que nous avons donné l'ordre de tuer vos compagnons.

Lorsque les prisonniers eurent entendu nos paroles, ils ont tous dit : « Oui, oui, oui. »

Quelques jours après cette conversation, les prisonniers se sont habitués à nous, et, ayant eu des preuves de nos bontés, de notre générosité et de nos bons traitements à leur égard, ils ont eu recours aux grands de notre déira, comme nos khalifas, afin d'obtenir de nous leur liberté. Alors nous avons cédé aux prières qui nous ont été faites à leur sujet, et nous avons consenti à les mettre en liberté, nous conformant à ce qui est dit dans le *fata* de notre livre, descendu sur notre prophète : « Et commencez par emprisonner, et ensuite mettez en liberté, soit au moyen d'un échange, soit pour rien. »

Nous vous répétons donc que nous vous avons raconté tout ce qui précède, afin que vous en soyez bien pénétré, pour que, dans le cas où il en serait question à la chambre ou ailleurs, vous disiez ce qui est juste et vrai sur notre compte. Personne ne vous en blâmera ni ne vous en fera des reproches, surtout si vous arrivez à être notre intermédiaire entre nous et la France, votre nation. Vous en auriez le mérite, tant pour ce qui nous concerne que pour ce qui la concerne, en obtenant de votre sultan une faveur meilleure, plus grande et plus éminente que celle-ci, car il est plus grand que nous en âge et en souveraineté, et par son expérience, qui est au-dessus de la nôtre.

Chronique.

En lisant le rapport de M. le maire sur l'ouverture de la rue en prolongement de la rue Centrale, on se demande comment il se fait qu'un marché de l'importance de celui dont il s'agit se traite en quelque sorte sous la cheminée, et ne vienne à la connaissance du public que comme un fait accompli, tandis que, pour des entreprises d'une valeur très minime, l'administration appelle la concurrence par tous les moyens de publicité possibles.

M. le maire dit lui-même dans son rapport « que l'appel à l'esprit d'association se chargeant d'exécuter à prix débattu, avec paiement à termes réglés d'avance, était la voie la plus sage et la plus prudente. » Dans le cas dont il s'agit, où est l'appel fait à l'esprit d'association ? Est-ce dans la présentation à l'approbation du conseil d'un projet de traité passé à l'avance entre M. le maire et des entrepreneurs ?... On répondra peut-être que ces entrepreneurs ont fait eux-mêmes des propositions à la ville ; mais il y a dans Lyon une foule d'entrepreneurs qui pourraient, eux aussi, se mettre en mesure de faire des propositions à la ville, même plus avantageuses que celles qui lui sont faites. Car, enfin, ce n'est pas leur propriété que

les entrepreneurs vendent à la ville, c'est celle d'autrui ; en un mot, c'est une spéculation à la portée de beaucoup de gens. Mais pour recevoir de nouvelles propositions, il faudrait mettre les entrepreneurs à même d'étudier cette affaire, c'est-à-dire lui donner de la publicité, et tenir à la disposition de tous les plans de la nouvelle rue et de la régénération du quartier compris entre la rue Saint-Côme, la rue du Plâtre, la rue Longue et le prolongement de la petite rue Longue, telle que l'a adoptée le conseil municipal, ainsi que les conditions auxquelles ce travail doit être soumis, ou enfin avoir recours à une adjudication publique, comme pour tous les travaux à la charge de la ville.

Quel que soit celui de ces deux modes adoptés par l'administration, il ne peut que lui être avantageux.

N'est-ce pas assez de subir les marchés qui lui sont imposés par des industries en dehors de toute concurrence, tels que les bitumes, le gaz, etc. ?

Nous pensons donc qu'il est du devoir de l'administration d'appeler la concurrence par tous les moyens possibles pour l'exécution des travaux dont il s'agit, d'autant plus que nous avons des raisons fondées de croire qu'elle ne lui manquera pas.

— On lit dans le *Courrier de Saint-Etienne* :

« Dans notre avant dernier numéro, nous avons donné les premiers détails qui nous sont parvenus sur le fatal incendie qui s'est déclaré, le 20 au soir, dans la partie sud du puits Saint-Claude, concession de Méons, appartenant à la Compagnie Générale, par suite de l'imprudence d'un enchauffeur, et qui a coûté la vie au jeune ingénieur Brenier, au sous-gouverneur Fleury Croisier, aux ouvriers Jean Viallon, Mathieu Mathelin, Barthélemy Verne, Pierre Croisier et Jean Chauvet. On sait que le zèle et l'activité déployés par MM. les ingénieurs au corps royal des mines, par MM. les ingénieurs de la Compagnie, auxquels étaient venus se réunir les anciens ingénieurs présents à Saint-Etienne, ont permis d'arracher à une mort prochaine les ouvriers Brun et Juge.

» Le 21, vers dix heures du soir, au moment où, après avoir retiré les cadavres des deux derniers ouvriers asphyxiés, on venait de terminer un barrage pour circonscrire l'incendie dans les travaux du puits Saint-Claude, un ingénieur nouveau dans la Compagnie, en approchant sa lampe d'une ouverture du barrage, enflamma le gaz, et un second et terrible incendie se déclara dans les travaux du puits Mars, au centre d'un vaste réseau de galeries. Dès cet instant on du renoncer à la pensée de concentrer l'incendie du puits Saint-Claude et de maintenir en exploitation les travaux du puits Mars.

» Un dérangement sépare les travaux de ce puits des travaux supérieurs du puits de l'Etang et forme entre eux une barrière naturelle dans laquelle il n'existe que peu de communications. Ces communications ont été hermétiquement fermées ainsi que les orifices du puits Saint-Claude et du puits Mars. On a eu lieu d'espérer de parvenir ainsi à étouffer les deux incendies qui devaient en ce moment la mine la plus riche de la Compagnie Générale et du bassin de la Loire. Ces travaux de conservation sont aujourd'hui entièrement terminés, et en attendant que l'on puisse, dans un temps plus ou moins éloigné, rentrer dans ces travaux, les ouvriers nombreux qu'ils absorbaient ont pu être occupés ailleurs. »

— Par ordonnance royale rendue sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur, M. Rolland, ancien marinier à Roanne, a été nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur. Toute la population de notre ville a été témoin du courage et du dévouement avec lesquels cet honorable citoyen a travaillé à sauver les victimes de l'inondation pendant toute la journée à jamais mémorable du 18 octobre 1846 ; toute la population applaudira donc à la récompense que lui décerne le gouvernement. Nous avons lieu d'espérer toutefois que cet acte de justice ne restera pas isolé : le désastre qui a frappé toute la vallée de la Loire a été l'occasion, non seulement à Roanne, mais sur beaucoup d'autres points, de tant de traits d'admirable dévouement, qu'il ne serait pas possible de les récompenser tous ; mais de même que nos malheurs, plus grands qu'en aucune ville, ont excité le courage d'un plus grand nombre d'hommes généreux et désintéressés, de même aussi le nombre des distinctions que le gouvernement leur accordera doit être élevé dans une juste proportion. Nous attendons donc avec confiance le complément d'une mesure de rémunération publique dont la décoration de M. Rolland n'est que l'inauguration.

(*Conciliateur.*)

— M. Duesme, ancien capitaine d'artillerie, officier de la Légion d'Honneur, a été nommé commissaire royal près la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon, pour la portion de la ligne comprise entre Dijon et Châlon.

— Des ateliers pour occuper les ouvriers terrassiers ou manœuvres de Dijon ont été organisés lundi dernier. 200 ouvriers sont occupés à creuser le lit du torrent de Genêt, et un nombre égal reparent un chemin placé entre les faubourgs Perpreuil et Saint-Jacques.

(*Courrier de la Côte-d'Or.*)

— On lit dans le *Mémorial d'Aix* :

« Jeudi dernier, une affaire qui paraissait être un écho du procès retentissant de Rochefort se présentait à la chambre de police correctionnelle du tribunal de première instance d'Aix.

« Cinq accusés, Maurel, Peyssel, Vizetto, Boumier et Venel, venaient s'asseoir sur la sellette, inculpés de vols d'objets en cuivre soustraits frauduleusement, au préjudice de l'Etat, dans l'arsenal de Toulon.

« Le 15 décembre dernier, la police surprit sur la place d'Éna cinq *couffes* de cuivre que l'on chargeait sur des charrettes, et voulut savoir d'où provenaient ces objets et à qui ils appartenaient. On apprit bientôt que ces clous, rondelles, feuilles de doublage, etc., étaient destinés à la fonderie de M. Maurel. Des poursuites furent dirigées contre celui-ci et contre ceux qu'on soupçonnait ses complices.

« Une ordonnance de non-lieu de la chambre du conseil de Toulon renvoyait les accusés de la prévention parce qu'il n'était pas prouvé que la possession du cuivre, d'abord saisi, puis rendu, fût frauduleuse, et parce que la forme des cuivres saisis, soit leur *face* *simile*, n'avait rien d'accusateur.

« Appel fut émis par M. le procureur du roi de Toulon pardevant la chambre des mises en accusation de la cour royale, et c'est ainsi que le tribunal de première instance d'Aix fut investi de l'affaire Maurel et consorts.

« Sur la plaidoirie de M^e Audemar, avocat de Toulon, les cinq accusés ont été acquittés à l'audience de vendredi dernier. Il paraît qu'il y avait la matérialité du délit commis, la preuve de la mauvaise foi qui aurait porté au vol, enfin un seul fait qui accusât sérieusement Maurel. Celui-ci jouissait d'ailleurs de très bons antécédents ; il possède trois médailles, et il est porté pour la Légion d'Honneur.

Il ressort pourtant des débats qu'à Toulon comme dans tous les autres ports maritimes, il se commet à l'encontre de l'Etat des vols et des déprédations sans nombre, dont il serait temps que se purgeât notre administration de la marine.

On lit dans le même journal :

Un drame horrible s'est passé samedi à Aix, et a tristement impressionné la population, peu habituée au spectacle de crimes pareils. Un ouvrier étranger, habitant une maison de la rue Boutegon, vivait en mauvaise intelligence avec sa femme, et, à la suite des fréquentes discussions qui s'élevaient entre eux, celle-ci était souvent brutalement maltraitée par son mari. Hier matin, après une querelle fort vive, la malheureuse femme, menacée par ce dernier, put s'esquiver du domicile conjugal, et fut se réfugier chez son père, qui habite une maison de la rue de Beauvezet. La malheureuse victime y fut suivie de près par son mari, qui, tenant un couteau à la main, et s'élançant dans la chambre où elle s'était réfugiée, se rua sur elle en la menaçant de la frapper. Le père de cette infortunée voulut arrêter ce misérable, et celui-ci, ne pouvant plus assouvir ses desirs de vengeance sur sa malheureuse femme, tourna contre son beau-père son arme homicide. Il lui porta avec violence plusieurs coups de couteau, et ces coups ayant atteint des organes indispensables à la vie, l'infortuné, perdant tout-à-coup ses forces, chancela sur ses jambes, et tomba sur le parquet de l'appartement, baigné dans son sang, et n'étant plus qu'un cadavre. Après s'être ainsi débarrassé de celui qui lui avait opposé de la résistance, l'assassin s'élança sur sa femme, et lui donna également plusieurs coups de couteau qui, fort heureusement, n'eurent pas la même gravité que ceux portés à son malheureux père. Cette pauvre victime put se soustraire aux poursuites du meurtrier, et celui-ci, se trouvant seul en présence de l'infortuné auquel il venait d'enlever la vie, tenta de se donner la mort. A plusieurs reprises différentes il s'incisa le cou, mais sa main fatiguée ne put servir ses desseins, et, voyant que tous ses efforts étaient inutiles, les cheveux en désordre, les yeux hagards, inondé de sang, il se précipita dans la rue, et se dirigea vers l'Hôtel-de-Ville. Arrivé sur la place, ses forces le trahirent, et il s'affaissa sur lui-même; la police accourut aussitôt, et ce malheureux, qui allait déclarer ses épouvantables forfaits, a été transporté à l'hôpital, où il recevra les soins qu'exige son état. Il paraît que sa vie n'est pas en danger, et que ce misérable pourra rendre compte devant la justice du crime horrible qu'il a commis, et dont la nouvelle a causé une sensation douloureuse dans notre ville.

On lit dans l'Éclair de l'Indre :

Nous avons parlé, il y a quelque temps, de poursuites dirigées par le parquet de Bourgneuf contre le sieur Boutmy, l'un des gérants du journal la Presse, à l'occasion de son élection comme membre du conseil-général de Pontarion. La chambre du conseil du tribunal de Bourgneuf vient de renvoyer le sieur Boutmy devant la chambre des mises en accusation de la cour royale de Limoges. Il est probable que cette affaire se présentera devant la cour d'assises de la Creuse pendant sa première session de 1847, qui s'ouvre le 25 janvier courant.

Les stations du port du Frioul présentaient le 23 janvier la situation suivante :

En quarantaine... 71 navires.
En libre pratique. 44

Total : 115 navires.

Les blés étrangers achetés par la commission des subsistances de la ville de Beaune arrivent successivement dans nos murs, et ce n'est pas trop tôt, car nous avons éprouvé au marché de samedi dernier une nouvelle hausse de 50 centimes. Il importe en effet d'autant plus qu'ils soient bientôt livrés à la consommation, qu'on ne sait à quelle cause attribuer cette élévation de prix, subitement survenue au moment où les blés tirés du dehors commencent à se répandre dans nos contrées. (La Bourgogne.)

Les ouvriers maritimes de Saint-Just-sur-Loire viennent d'adresser la lettre suivante au rédacteur du Mercure Séguisien :

Saint-Just-sur-Loire, le 24 janvier 1847.

Monsieur,
Votre feuille du 13 courant, en publiant un article qui nous concerne, nous prouve que vous êtes mal informé sur notre compte; nous l'avons sous les yeux, et nous y lisons : « Il s'est formé parmi nous une coalition pour demander l'augmentation d'un salaire dont les prix actuels sont plus avantageux qu'ils ne l'ont jamais été. »

Nous demandons une augmentation de salaire, c'est vrai; mais que nos prétentions soient injustes et que les prix soient plus avantageux qu'ils ne l'ont jamais été, c'est faux !... En voici une preuve approximative, mais simple et certaine :

On nous donne par voyage, à Roanne, aux premiers ouvriers, de 17 à 18 fr.; aux seconds, de 15 à 16. Nous dépensons pour notre retour, après chaque voyage 3 fr.; il nous reste donc, aux uns 18 fr., aux autres 13 fr. Nous faisons, les uns dans les autres compensativement, de vingt à vingt-cinq de ces voyages. Donc, 25 fois 15 donnent un total de 375 fr., salaire annuel d'hommes sans cesse au milieu des périls d'une navigation pénible.

375 fr. !... et nous avons des vieillards, des femmes, des enfants !... Croirez-vous encore, Monsieur, à d'injustes prétentions si nous demandons une augmentation de 5 fr. par voyage ?...

Vous posez comme principe à cette coalition « des sujets de plaintes contre une distribution de secours aux inondés mal à propos distribués. » C'est révoquer en doute l'intégrité de nos magistrats; mais nous déclarons qu'ils ont agi dans cette occasion avec la sagesse que nous aimons à leur reconnaître, et qui nous fait et nous fera toujours les chérir et les respecter.

Nous avons eu la gendarmerie, c'est encore vrai !... Mais quel acte de mutinerie ou d'hostilité a-t-elle eu à réprimer ?... Aucun, c'est incontestable.

Touchant le parallèle que vous établissez entre nous et les ouvriers de Saint-Rambert, vous êtes encore mal informé : leur salaire a été largement augmenté lors de la reprise de leurs travaux, après les désastres d'octobre... C'est ce qu'on aurait dû vous dire.

Nous voulons croire, Monsieur, que des canons de village (nous employons ce terme) parvenus jusqu'à vous vous ont paru trop dignes de crédulité... Et c'est pour les démentir justement que nous réclamons, Monsieur, l'insertion de cette lettre dans votre prochain numéro.

Agréez, etc.

Pour tous nos confrères :

J.-L. DIDIER-BAYON, J.-L. PERRIN, A. GERMET, P. BEAULIEU, maritimes.

Les maritimes de Saint-Just-sur-Loire soutiennent que toutes les coalitions qui ont eu lieu ne sont que pour faire les premiers fonds d'une caisse de bienfaisance, et non dans le but de faire composer les maîtres.

J.-L. DIDIER-BAYON, maritimes.

Nouvelles diverses.

Il vient d'être fait dans le département de Maine-et-Loire une découverte de monnaies romaines des plus importantes, et pour la personne entre les mains de laquelle se trouve aujourd'hui ce trésor, et pour les numismates dont les nombreuses médailles qui le composent vont enrichir les collections. Le sieur Mauriceau travaillait seul dans un terrain situé à la Gagnerie de Quinquère, commune de Corné, à 300 mètres environ du bourg et à 250 de la rive droite de l'Authion. A une profondeur d'environ 28 centimètres, la hache du sieur Mauriceau a rencontré et brisé un vase d'où elle a fait sortir une assez grande quantité de pièces d'or. On conçoit sans peine l'empressement avec lequel ces monnaies furent ramassées par le laborieux propriétaire, et la joie qu'il éprouva en constatant qu'il en existait encore une couche épaisse au fond du vase. Le total ne s'élevait pas à moins de 457 pièces en or et de module ordinaire. Ces pièces pèsent 3 kilogrammes 250 grammes, et représentent une valeur métallique de 10,225 fr. Le mérite de cette découverte est encore augmenté par l'état de parfaite conservation des médailles, et par l'admirable travail des têtes de la face et des sujets représentés au revers. Toutes sont à fleur de coin, et paraissent avoir passé de l'atelier monétaire où elles ont été frappées dans le vase d'où un heureux coup de pioche les a tirées. Un classement provisoire a établi qu'elles se rapportent toutes aux empereurs romains, césars et impératrices ci-après, dans les proportions suivantes : Trajan, 13; Adrien, 12; Elie, 2; Antonin-le-Pieux, 191; Marc-Aurèle, 61; Lucius Verus, 34; Commode, 7; Sabine, femme d'Adrien, 3; les deux Faustine, la première femme d'Adrien, la seconde de Marc-Aurèle, 117; Lucie, femme de Lucius Verus, 9.

Les antiquaires trouveront peut-être aussi au nom du terroir où le trésor était enfoui, Gagnerie de Quinquère, en latin *Qui querat* (c'est-à-dire, qu'on y cherche), une étymologie justifiée par la découverte du sieur Mauriceau.

On lit dans l'Echo de Vézère :

L'autorité a été prévenue que des désordres graves devaient éclater hier vendredi au marché des grains de Vergt. Dans la matinée de ce jour, sept hommes de la brigade de gendarmerie de Périgueux et quatre de celle de Saint-Mamet ont reçu l'ordre de se rendre dans cette localité.

On lit dans le Journal du Havre :

Le bruit s'est répandu ce matin qu'un courrier du gouvernement, arrivé cette nuit d'Honfleur par exprès, a apporté au commandant de place l'ordre de diriger, avec toute la diligence possible, le 3^e bataillon du 18^e de ligne, en garnison au Havre, sur Caen, où des troubles sérieux auraient éclaté à l'occasion de la cherté des subsistances.

Des voyageurs qui ont quitté Caen le 22 rapportent qu'à ce moment la ville était encore tranquille, mais que de sombres rumeurs faisaient prévoir quelques désordres. L'autorité commençait à prendre des mesures répressives.

Ce matin, aussitôt que la marée l'a permis, le bataillon a été embarqué pour Honfleur, avec ordre de faire immédiatement route pour Caen à marches forcées.

Nous venons de recevoir le Journal de Caen, le Pilote du Calvados; nous n'y trouvons aucun des événements dont le bruit courait au Havre. Nous y lisons seulement ces lignes :

« Depuis quelques jours, il rôde, dans diverses communes de l'arrondissement de Caen, des mendiants qui demandent l'aumône avec menaces. L'autorité locale fera bien de prendre au plus vite toutes les mesures que la loi met à sa disposition pour débarrasser ses administrés de ce fléau. »

Il faut donc croire que le départ du bataillon pour Caen se rapporte à des mesures de précaution, par suite desquelles on concentre des forces sur les points les plus voisins des localités où des troubles ont déjà éclaté.

M. le lieutenant-général duc de Sabran, pair de France, est mort avant-hier à Marseille, à un âge très avancé. (Sémaphore.)

M. Lepeintre jeune, acteur des Variétés, est mort dimanche dernier dans une maison de santé à Paris, après une longue et douloureuse agonie.

Des lettres de Taïti, en date du 6 août, sont arrivées à Paris. Elles contiennent des nouvelles qui ne paraissent pas plus récentes que celles que nous avons déjà données. Tout était resté tranquille. Les Taïtiens n'ont pas essayé de s'opposer aux travaux exécutés pour établir un grand ouvrage de fortification qui a pour but de couper la vallée de Punavia.

Nous remarquons cependant dans ces lettres quelques nouveaux détails sur les suites du naufrage de la corvette la Seine, qui s'est perdue, comme nous l'avons dit, à la Nouvelle-Zélande.

On sait que, peu de moments après l'échouage, on n'eut que le temps de songer au salut des hommes. Le capitaine Leconte partagea son équipage en deux sections. La première le suivit; l'autre, composée de cinquante individus, fut embarquée sur un petit brick anglais qui se rendait à Sidney. Le commandement de ces marins avait été donné à M. Carrelet, enseigne de vaisseau. La précipitation avec laquelle l'embarquement avait dû avoir lieu ne permit pas de mettre à bord autant de vivres qu'il en aurait fallu pour la traversée du point du naufrage à Sidney, et une véritable famine ne tarda pas à se manifester. On diminua progressivement les rations, si bien que, durant les trois ou quatre jours qui se trouvaient à bord n'ont eu pour toute alimentation que le quart d'un litre d'eau. On a été obligé de transporter, tant leur faiblesse était grande, les hommes sur des brancards, et là on a eu toutes les peines du monde à les empêcher, après être presque morts de faim, de ne pas succomber à l'excès contraire. Heureusement qu'on n'a eu à regretter la mort de personne. Quant à la section de l'équipage à la tête de laquelle se trouvait le commandant Leconte, elle a pris une autre route et on en doit recevoir prochainement des nouvelles en France.

Les débats du procès intenté au gérant de l'Epoque ont provoqué à la police correctionnelle, une curieuse révélation. Les sollicitations pour obtenir le privilège du troisième théâtre lyrique n'avaient pas eu le moindre succès, lorsque les représentants de l'Epoque s'entremirent pour faire accorder cette faveur à l'un des solliciteurs éconduits. Le ministre accorda au journal ce qu'il avait refusé au futur directeur de théâtre : 100,000 fr. furent comptés à MM. Solar et Granier de Cassagnac par le titulaire, et ceux-ci en versèrent 60,000 dans la caisse de l'Epoque.

Les fonds secrets ne suffisent plus à payer les subventions aux journaux; M. le ministre de l'intérieur bat monnaie avec des privilèges de théâtre. (Commerce.)

On lit dans le Franc-Comtois :

Au mois de novembre dernier, un journalier de Villersexel, François Marin, qui travaillait dans un bois de cette commune, fut attaqué par un loup; il se défendit courageusement, et parvint à tuer l'animal à coups de bûche. On reconnut bientôt que ce loup était celui dont on avait signalé le passage aux environs de Melisey

et de Villersexel, où il avait mordu diverses personnes, dont une, un habitant d'Arpenans, était morte de la rage. Outre la prime à laquelle il avait droit, François Marin a obtenu de M. le préfet une gratification de 20 fr.

Le Standard donne les détails suivants sur l'Irlande dans un article du 22 janvier, intitulé : La Famine. Encore des morts.

Comté de Mayo.—Vingt-cinq enquêtes portent : « Mort d'innation. » Dans les districts éloignés, des centaines d'individus ont succombé, sans qu'il ait été fait d'enquête.

Comté de Tipperary.—Les habitants mourant de faim, chaque jour, par vingtaines, il serait superflu de donner des détails.

Comté de Kerry.—Les avis venus de Kerry sont affligeants. Le révérend M. O'Connor a dit : « J'ai vu moi-même une pauvre femme repousser de son sein un enfant à la mamelle, afin que son fils aîné, assez grand pour travailler, pût se soutenir au milieu de ses fatigues au moyen du lait que la nature destinait à son jeune frère. »

Bulletin de la Bourse de Paris du 26 janvier 1847.

Avant l'ouverture, on n'a fait que le seul cours de 77 65, et le 3/0 a ouvert au parquet à 77 75. Il est monté d'abord à 77 80, mais au parquet seulement. Sur le bruit qu'on a fait courir que les fonds anglais de demain arriveraient en baisse de 1/4 à 1/2 0/0, le 3 est retombé rapidement à 77 60. Il n'est cependant resté que peu de temps à ce prix, et il est remonté à 77 85, qui a été le cours de clôture au parquet. Dans la coulisse, il est resté offert à 77 80.

Affaires beaucoup moins actives que les jours précédents. Les chemins de fer ont encore été très faibles et offerts.

Trois pour cent.....	77 80	Versailles (rive droite)...	340 »
Quatre pour cent.....	103 »	— (rive gauche) ..	215 »
Quatre et demi pour cent.	109 »	Paris à Orléans.....	1220 »
Cinq pour cent.....	117 60	Paris à Rouen.....	875 »
Emprunt de 1844.....	» »	Rouen au Havre.....	» »
Trois pour cent belge...	» »	Avignon à Marseille....	835 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge...	» »	Strasbourg à Bâle.....	205 »
Cinq pour cent belge....	102 »	Orléans à Vierzon.....	575 »
Cinq pour cent napolitain.	» »	Orléans à Bordeaux....	540 »
Récépissés Rothschild...	100 50	Amiens à Boulogne....	425 »
Cinq pour cent romain...	100 »	Montreuil à Troyes....	» »
Trois pour cent espagnol.	34 »	Chemin du Nord.....	610 »
Banque de France.....	3250 »	Dieppe et Fécamp.....	» »
Comptoir Ganneron.....	1170 »	Paris à Strasbourg....	470 »
Banque belge.....	» »	Tours à Nantes.....	472 50
Caisse Lafitte.....	1195 »	Paris à Lyon.....	490 »
Obligations de Paris.....	1315 »	Lyon à Avignon.....	» »
SAINT-GERMAIN.....	» »	Bordeaux à Cette.....	» »
		Bordeaux à la Teste....	» »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 28 janvier.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	825	825	825	826 25
prime d. 10.	»	»	»	»	835	»
Paris à Orléans.	»	»	1217 50	1218 75	1220	1221 25
prime d. 10.	»	»	»	»	1227 50	»
Paris à Rouen.	»	»	875 75	875	875	877 50
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	608 75	611 25	608 75	611 25
prime d. 10.	»	»	611 25	612 50	617 50	618 75
Paris à Lyon.	»	»	488 75	490	488 75	490
prime d. 10.	»	»	490	»	492 50	492 50

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 26 janvier 1847.

NOMRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAÏ.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,700	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	495	
1,000	1,000	Banque de Lyon.	3,675	
320	5,000	Bateaux à vapeur.	5,800	
300	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	4,800	
200	5,000	Société lyon. des transp. Rh.-Saône.	5,000	
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	10,000	
1,030	500	Compagnie de l'Aigle.	900	
6,000	5,000	Compagnie du Rhône.	600	
356	800	Canal de Givors.	325	
1,000	500	Eclairage par le gaz, Abbeville.	420	
800	500	Angers.	»	
1,000	450	Avignon.	»	
500	1,000	Bayonne.	»	
400	500	Besançon.	590	
500	1,000	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	1,050	
400	500	Bourg.	550	
500	1,000	Bourges.	975	
1,250	400	Clermont.	450	
1,200	300	Cohmar.	290	
500	700	Dijon.	920	
1,500	400	Dole.	270	
430	600	Florence.	425	
1,200	»	Gènes.	892 50	
430	600	Grenoble.	603	
1,000	1,000	Guillottière.	810	
320	3,200	Laval.	310	
1,000	1,000	Limoges.	325	
1,500	1,000	Lyon, Compagnie Pétrache.	4,535	
320	3,200	nouvelle émission.	4,000	
1,000	440	Metz.	988	
1,000	500	Mézères et Charleville.	670	
400	500	Montpellier.	825	
960	500	Moulins.	590	
5,500	440	Mulhouse.	630	
600	500	Naples.	575	
875	500	Nevers.	610	
400	430	Perpignan.	230	
1,000	430	Puy.	230	
600	730	Reims.	570	
1,300	700	Rive-de-Gier.	430	
1,000	700	Saône-et-Loire.	1,533	
1,300	700	Saint-Etienne.	1,300	
1,000	780	Strasbourg.	1,200	
900	800	Trieste.	890	
1,740	800	Trois villes du Midi.	400	
360	800	Troyes.	700	
1,000	800	Turin.	1,950	
400	8,000	Valence.	670	
400	3,000	Venise.	1,110	
1,000	1,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardèche.	6,130	6,800
1,000	1,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	825	
1,485	1,250	Mines de houille.	1,117	
1,000	1,000	Compagnie générale.	»	
1,000	1,000	Obligation de ladite compagnie.	»	
2,500	1,000	Société civile.	850	
4,500	1,000	Compagnie générale des Tréfond.	»	
450	2,000	Compagnie des mines des Litts.	400	
500	2,000	Compagnie du Villars.	»	
220	2,000	C ^e des Houillères de Saint-Etienne.	1,825	
1,790	1,000	Ponts.	2,050	
1,500	2,000	de la Feuillee.	1,600	
240	5,000	du Palais-de-Justice.	1,455	
1,790	5,000	de l'île-Barbe.	220	
1,419	5,000	de Vaise.	1,400	
		nouvelle émission.	5,225	
		Moulins à vapeur de Pétrache.	400	
		Gare de Vaise.	500	
		Terrains de Vaise.	100	
		Compagnie des Eaux de Villefranche.	850	

Nouvelles Etrangères.

RUSSIE.

On écrit de Saint-Petersbourg, 15 janvier :
« Les exécutions capitales ont eu lieu sans que le public en eût un avis quelconque. Tout se fait en secret. Les colonies hébraïques sont placées sous la juridiction du ministre des domaines de l'empire, qui gère tout le système colonial étranger.
» On vient d'organiser des comités pour soumettre à un examen sévère la situation économique des paysans dans les terres seigneuriales, et pour rédiger un statut destiné à améliorer leur sort.
» Dans vingt-neuf gouvernements, il y a 21,148 propriétaires nobles qui n'ont que vingt-cinq paysans, et moins encore, qui leur

appartiennent; d'autres ne possèdent même qu'une parcelle de terre, sans paysans.

» Le gouvernement a résolu de transplanter ces gentilshommes appauvris dans des terres qui appartiennent à la couronne, dans les gouvernements de Simbirsk et de Tobolsk. Un des fils de chacune de ces familles pauvres sera élevé dans les bataillons des can-tonistes militaires. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. L'Office Commercial demande un mandataire dans chaque chef-lieu d'arrondissement et de canton pour l'y représenter et y faire opérer le placement de

toute espèce de marchandises dites **ARTICLES DE PARIS.** — Emoluments et remises de 2,000 à 2,500 francs. Pas de garanties pécuniaires. — Ecrire *franco* au directeur, rue de Madame, n. 43, à Paris.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la **PÂTE DE GEORGE**, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrouements. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 43, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue, 1; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER. — M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

Le samedi trente janvier mil huit cent quarante-sept, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère dudit M^e Deplace, notaire, il sera procédé à la vente en bloc, aux enchères, ensemble ou séparément :

1^o D'un Fonds de commerce de marchand d'ornements et articles de chauffage en fonte, situé à Lyon, quai Saint-Antoine, 35, au rez-de-chaussée, y compris la clientèle, les agencements et les marchandises en dépendant;

2^o D'une Usine à galvaniser les métaux, située cours Napoléon, 12, y compris aussi le matériel et les marchandises.

Le tout dépendant de la succession bénéficiaire de feu M. Henri Jantet.

Pour plus amples renseignements et pour prendre communication du cahier des charges, s'adresser audit M^e Deplace, notaire, place d'Albon, 2, et dans les établissements, qui resteront ouverts jusqu'au jour de l'adjudication. (3455)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n. 12.

VENTE JUDICIAIRE.

Le mardi deux février 1847, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, place Colbert, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que lits en bois et en fer, garde-paille, matelas, traversins, banquets bois dur et bois sapin, buffet, mécanique dite ourdissoir, mécanique à dévider, métiers pour la fabrication des châles, poêle, chaises, tableaux, commode à dessus de marbre, secrétaire, pendule, glace, lit de repos, draps de lit, chemises d'homme et de femme, etc. (3174)

A VENDRE pour cause de départ. — Un Fonds d'Épicerie et de Grenetierie existant depuis vingt ans, situé dans le centre de Lyon, à l'angle de deux rues très fréquentées. Prix de la location, 400 f.; durée du bail, 8 ans.

S'adresser à M. Reiller, teneur de livres, rue Port-Charlet, 4, au 1^{er}. (5262 bis)

A VENDRE pour cause de départ. — Bon Fonds de Café restauré à neuf, bien agencé, situé aux environs des Terreaux. — Prix du fonds et de la location très modérés.

S'adresser à M. Barbotat, chargé d'affaires, rue de l'Arbre-Sec, 15. (5283)

A VENDRE pour cause de départ. — Un bon fonds de café-cabaret situé dans un des meilleurs quartiers de la ville, avec une clientèle de quinze années d'existence.

S'y adresser, quai Saint-Benoît, n. 46, chez M. Sovaite. (9)

A LOUER POUR USINE. — Bâtiment et source d'eau, mécaniques à seler le bois et engrenages en fonte.

S'adresser à M. Ess, bijoutier, rue Lanterne, n. 4. (5)

AVIS. On demande un associé qui pourrait verser de 4 à 6,000 f. pour une industrie en plein rapport, dont les produits offrent de beaux bénéfices, et dont la vente est facile. S'adresser rue Monsieur, n. 37, au 2^e. (6)

A LOUER PRÉSENTMENT,

L'HOTEL DU COMMERCE avec écurie et remise,

Rue Saint-Dominique, n. 16, près la place Bellecour, à Lyon.

Cette maison venant de subir une restauration complète, le locataire jouira de tous les avantages que la disposition nouvelle des lieux, changements, embellissements ne peuvent manquer d'assurer à un établissement de ce genre.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Cou-dère, propriétaire, place Bellecour, n. 17. (6468)

AVIS. On demande des employés pour faire la place en librairie. Tous les ouvrages sont d'un placement facile. Appointements fixes.

S'adresser chez M. Bassin, rue des Augustins, n. 2, au 1^{er}, tous les jours, de neuf à dix heures du matin. (1)

GAZ DE TURIN.

MM. les Actionnaires sont prévenus que le dividende pour le second semestre 1846 sera payé, à partir du 1^{er} février prochain, sur la présentation des titres, chez MM. Jean Bontoux et C^e, banquiers, port Saint-Clair, 19, à Lyon. (2004)

Librairie scientifique et médicale de CHARLES SAVY jeune, place Louis-le-Grand, 14.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

CENTURIE DES PLUS BELLES ROSES, choisies dans toutes les tribus du genre rosier, peintes d'après nature et sur plantes vivantes empruntées aux plus riches collections par M^{me} Annica Bricogne, imprimées en couleur et retouchées au pinceau par d'habiles artistes; ouvrage accompagné d'un texte descriptif de toutes les variétés connues, avec l'indication des caractères par lesquels chacune se rapproche ou s'éloigne de la variété figurée servant de point de comparaison; par M. Victor Paquet, jardinier, membre de plusieurs sociétés scientifiques, etc. — In-4^o. — Paris, 1847. — Sept livraisons sont en vente. — Prix de chaque livraison: 2 f. 50 c.

OBSERVATIONS SUR PLUSIEURS PLANTES NOUVELLES, RARES ET CRITIQUES DE LA FRANCE, par Alexis Jordan. (Extrait des Annales de la Société Linnéenne de Lyon.) — Paris et Lyon, 1846.

1^{er} fragment. — Prix..... 3 f. » c. 3^e fragment. — Prix..... 10 f. »

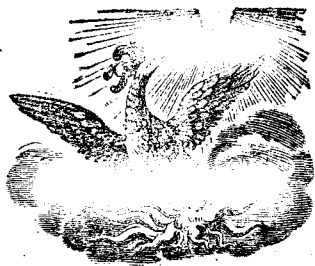
2^e — — — Prix..... 2 50 4^e — — — Prix..... 2 50

Sous presse, pour paraître au 15 février :

Le tome 2 de la **FLORE DES JARDINS ET DES GRANDES CULTURES**, ou description des plantes, etc.; par M. Seringe, directeur du Jardin-des-Plantes, etc. — Lyon, 1847. — In-8^o, planches gravées. — Prix: 19 f. (6368)

RENTES

VIAGÈRES.



DOTS

DES ENFANTS.

LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie: QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extract d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 55 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans.	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Directeurs à Lyon: MM. Guynemer et Eug. Rourcier, quai de Retz, 37.

COPAHINE-MEÇE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Guérin, mod. en chef de l'hôp. des Vénériens, et les premiers mé-d. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 165, et dans les meilleures pharmacies. (4380)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucausor. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 3 fr. le flacon.

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 45, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4495)

AVIS. MM. les actionnaires de la Société anonyme d'éclairage par le gaz de la ville de Lyon sont prévenus que les cent dix obligations sorties au tirage de l'assemblée générale du 25 janvier 1847, portant les numéros suivants, seront remboursées dans ses bureaux, quai Saint-Antoine, 36, le 30 juin prochain :

3, 11, 14, 15, 18, 20, 42, 70, 72, 98, 104, 105, 107, 117, 124, 138, 216, 218, 230, 258, 266, 282, 307, 355, 356, 362, 363, 389, 398, 414, 430, 435, 439, 458, 483, 508, 543, 550, 555, 558, 572, 602, 605, 608, 623, 625, 631, 632, 638, 655, 665, 674, 691, 706, 707, 717, 719, 722, 731, 742, 752, 753, 776, 778, 807, 831, 845, 850, 880, 885, 889, 891, 895, 901, 908, 931, 946, 958, 959, 961, 963, 971, 1010, 1015, 1022, 1026, 1039, 1040, 1043, 1056, 1057, 1068, 1076, 1085, 1106, 1155, 1174, 1179, 1182, 1199, 1209, 1211, 1215, 1225, 1236, 1249, 1258, 1273, 1281, 1297. (2005)

SIROP DE DIGITALE

DE LABÉLONIE, PHARMACIEN A PARIS.

Ce Sirop est toujours le médicament prescrit avec le plus de succès par les meilleurs médecins contre les MALADIES DU CŒUR (palpitations) et contre les diverses HYDROPISES, qu'il guérit ou modifie en peu de jours, ainsi que contre les asthmes et catarrhes chroniques, les rhumes, bronchites nerveuses et toux opiniâtres. Il ne se vend qu'en bouteilles recouvertes d'une capsule portant ces mots: Sirop de Digitale de Labélonie. — Prix: 5 f. et 3 f. — Pharmaciens dépositaires: Lyon, Vernet, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins, et Lardet, place de la Préfecture; Bois-d'Oingt, Edant; SAINT-SYMPHORIEN-SUR-LOIRE, Briand; TARARE, Michel, Mandat; THIZY, Bouvier; VILLEFRANCHE, Ayot; BOURG, Ravet, Cariaz; GEX, Giroix; MONTLUEL, Coheux; PONT-DE-VAUX, Pacotte; MACON, Lacroix; MONTBRISON, Fessy; RIVE-DE-GIER, Rigaud; ROANNE, Mercier, Roubaud; SAINT-ETIENNE, Martinet, Faure; VIENNE, Vigier; et dans presque toutes les pharmacies de chaque ville. (7350—7994)

Avis important.

Le bureau de l'entreprise de **Vidange Inodore**, ci-devant rue des Capucins, 7, est actuellement même rue, 6, au 1^{er}.

L'entrepreneur a l'honneur de prévenir le public que, muni d'appareils bien supérieurs à tous ceux connus jusqu'à ce jour, confectionnés par les soins des plus habiles mécaniciens de la localité, et venant tout récemment d'augmenter considérablement ses moyens de transport des matières fécales au moyen de marchés passés avec les plus forts consommateurs de la banlieue, il peut opérer la vidange des fosses d'aisance à première réquisition, conformément aux prescriptions de l'autorité, et avec toute la promptitude désirable. Ces avantages ne peuvent manquer d'être appréciés par MM. les propriétaires, régisseurs ou locataires principaux des maisons, dans un moment où le plus grand nombre des fosses d'aisance déjà bordent ou sont sur le point de déborder, et à une époque si avancée de la saison pendant laquelle, seulement, on peut faire un service régulier de vidange.

S'adresser au bureau sus-indiqué, tous les jours, de neuf heures du matin à six heures du soir, à M. Gagnière.

NOTA. — Tout engagement, marché ou promesse faits, au nom de l'entrepreneur, par des personnes intermédiaires qui ne, seront pas munies d'une procuration régulière seront considérés comme nuls et non avenue. (2036)

LE PHÉNIX DE LA CHEVELURE.

Cette POMMADE, très-avantageusement connue depuis douze années de vogue et de succès, a été adjointe à une Eau nouvellement découverte, après des recherches inouïes, et approuvée par les médecins et les chimistes les plus distingués pour être employée conjointement avec la Pommade LE PHÉNIX. Plus de cinq cents épreuves de cette Eau ont été faites avant de la mettre au jour, et ont produit des effets merveilleux. D'après cela, on garantit, avec ces deux compositions qui sont supérieures à tout, d'arrêter la chute des cheveux en dix jours, et de les faire croître en moins d'un mois à des personnes chez lesquelles ils seraient tombés depuis un grand nombre d'années. On est prié de ne pas la confondre avec aucune autre pommade ni liquide. Pour mettre le public à l'abri de toute tromperie, chaque pot ou flacon porte cette étiquette: LE PHÉNIX DE LA CHEVELURE, et l'adresse du seul dépositaire, BERLE, coiffeur-parfumeur, place des Terreaux, 17, à Lyon. — Grand dépôt de GANTS JOUVIN chez le même. (8)

LE PALLADIUM,

Compagnie anonyme d'assurances à primes fixes

CONTRE L'INCENDIE,

autorisée par

Ordonnance royale du 7 novembre 1841.

DIRECTION PARTICULIÈRE :

Lyon, Port-du-Roi, 51; M. de Montrouge,

directeur;

M. Lambla, inspecteur divisionnaire. (2027)

POMMADE L'UNIQUE

CONTRE LA CHUTE ET POUR LA RENAISSANCE

DES CHEVEUX.

Fabrique aux Brotteaux, rue Monsieur, 1, angle de la place Louis XVI. Le soin de la chevelure est sans contredit une des choses les plus importantes comme hygiène. Les variations de température, les maladies, etc., etc., en occasionnent la chute. L'inventeur est, après de nombreux essais, parvenu à pouvoir offrir à ses concitoyens ce précieux cosmétique, qu'il appelle *Unique*. Par son efficacité, ce cosmétique a non seulement l'avantage d'arrêter la chute des cheveux, mais il les fait recroître très promptement. Prix: 3 fr.

L'inventeur recommande aussi sa pommade dite *Crème à la neige*, connue par les nombreux essais qu'il en a faits et par sa qualité si précieuse. Cette pommade s'emploie avec le plus grand succès pour l'adoucissement de la peau; elle la rafraîchit, la blanchit, et en fait disparaître toutes les fousseurs.

Dépôts: à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture; à la Guillotière, chez M. Boissonnet, cours de Broches, 15; à Vaise, chez M. Simon, pharmacien, 35; et chez MM. les principaux parfumeurs et coiffeurs. (4)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS FILS. Rue de la Poulaiterie, 19.